

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D61

Séance du 02/07/2020 – Convocation du 26 juin 2020

Compte rendu affiché le 10 juillet 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Odile BALTHAZARD

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Florence BERGER, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absente représentée

Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Cession d'une parcelle de 33m² au profit de la société Cœur de Saône

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de la cession au profit de la Métropole de Lyon de la portion de la parcelle AC 251 correspondant à l'emprise de la nouvelle rue de l'Orphéon, située en prolongation de la rue Jacques.

Cette cession ne représente qu'une partie de la parcelle AC251. Il avait alors été précisé que la section sud de la parcelle demeurait propriété communale et qu'afin de définir des limites de propriétés cohérentes, la section nord pourrait être cédée à un opérateur privé dans le cadre de la réalisation d'un immeuble au nord de la nouvelle voie.

Le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à se prononcer sur le tènement nord, qui représente une surface de 33 m² telle que représentée sur le plan de division établi par le cabinet AGATE annexé à la présente délibération.

La cession de ce tènement permettra d'avoir un trottoir de largeur constante sur la longueur de la voie. Elle est envisagée au profit de la société Cœur de Saône pour un montant de 20 000 €. Cette société a déposé une demande de permis de construire sur les parcelles AC 201 et AC 89 pour un immeuble de 26 logements, dont 5 sociaux. Ce tènement sera intégré dans les espaces extérieurs de la copropriété.

Le Directeur régional des Finances Publiques, consulté, a émis un avis des Domaines sur la valeur vénale de ce tènement pour un montant de 9 900 € en date du 25 février 2020.

À ce jour, cette portion de la parcelle AC 251 n'est plus ni affectée à l'usage direct du public, ni à un service public ; le Conseil Municipal est donc invité à constater sa désaffectation et à prononcer son déclassement.

Par suite, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession dans les conditions indiquées précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020143V0286 du 25 février 2020,
- VU le plan de division n° 103390015D02 établi par le cabinet AGATE,
- CONSTATANT la désaffectation de la parcelle AC 251p2 telle que figurant sur le plan de division précité,
- **DÉCLASSE** la parcelle AC 251p2
- **APPROUVE** la cession de la parcelle AC 251p2 pour un montant de 20 000 € à la société Cœur de Saône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2020
Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 07/07/2020
- Publication ou affichage le 07/07/2020

Eric BELLOT, Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eric Bellot", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the same text as the stamp on the left: "MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE" and "RHONE".